

CARACTÉRISTIQUES

NATURE	PRET PERSONNEL SANS INTERET
MONTANT	4 500 € par embauche (dans la limite de deux embauches)
DUREE	60 mois maximum (36 mois en moyenne)
DIFFERE REMBOURSEMENT	3 mois en moyenne
TAUX	Taux zéro
GARANTIE	Sans garantie personnelle Engagement sur l'honneur à rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé
ASSURANCE INVALIDITE DECES	Obligatoire

ELIGIBILITÉ

CIBLE	<p>Le prêt d'honneur Emploi s'adresse à tout entrepreneur qui demande ou qui a déjà obtenu un prêt d'honneur Création-Reprise ou un prêt d'honneur Croissance par Initiative Bièvre-Valloire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dont l'entreprise à moins de 5 ans, ▪ dont le siège social est implanté sur le territoire d'intervention d'Initiative Bièvre-Valloire, ▪ qui crée un emploi en CDD de 1 an minimum ou en CDI à temps plein ou à 28h minimum par semaine. <p>Il est possible de cumuler un prêt d'honneur Création-Reprise avec un prêt d'honneur Emploi et un prêt d'honneur Croissance avec un prêt d'honneur Emploi. L'obtention d'un prêt d'honneur Création-Reprise ou d'un prêt d'honneur Croissance ne doit pas générer un « droit » à l'obtention d'un prêt d'honneur Emploi.</p>
SECTEUR D'ACTIVITE	Toutes les activités à l'exception des activités d'intermédiation bancaire et immobilière, des activités saisonnières et des activités contraires aux bonnes mœurs ou exploitant la crédulité des personnes.
FORME JURIDIQUE	Toutes les formes juridiques, y compris les holdings de rachat à l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles et groupements d'intérêt économique (GIE).

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

DECISION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Étude de la demande par une chargée de mission d'Initiative Bièvre-Valloire qui valide l'éligibilité. 2. Décision par le Comité d'Agrément (audition facultative du porteur de projet).
DECAISSEMENT	Sur demande de décaissement faite au plus tard 3 mois après la date de passage en Comité d'Agrément. Décaissement subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées et à la levée des éventuelles conditions suspensives émises par le Comité d'Agrément.
MODE REMBOURSEMENT	Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire.